



# MAIRIE DE GREZILLAC

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 04 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 04 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire.

Date de convocation : 29 août 2025

**Présents** : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON

**Absentes et excusées** : Mme Catherine LABAYE,

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2025.

### **I Délibérations :**

- **Délibération n°2025\_27**

Portant modification des statuts du Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG).

- **Délibération n°2025\_28**

Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s).

### **II INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Point sur les travaux de réfection de la voirie communale.
- Date de réunion du CCAS pour l'organisation du repas des aînés du 30 novembre 2025.
- Information du syndicat des eaux sur le plan d'investissement pour l'économie de l'eau.
- Compte rendu commission urbanisme.
- Arrêter une date pour tirer le feu d'artifice, voir la possibilité d'organiser pour cet évènement un marché gourmand.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Catherine THOMAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

#### **2. Approbation** du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2025.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

**3. Délibération** Portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergie et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la Chambre Régionale des Comptes et des services de l'Etat, le Comité syndical du 24 juin 2025 du SDEEG a validé une proposition de modification statutaire

Cette modification poursuit deux objectifs :

- Distinguer l'exercice de compétences par le SDEEG des prestations de service proposées par celui-ci ;
- Fluidifier la gouvernance du syndicat en réduisant le nombre de délégués, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le principe général de cette modification est donc de ne conserver comme adhérent que les collectivités ayant transféré au moins une des compétences suivantes au SDEEG : électricité, gaz, éclairage public, infrastructure recharge véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie.

La commune de Grézillac est dans ce cas de figure, ce qui lui permettra de participer à la gouvernance du syndicat.

Cette décision est conditionnée à l'approbation du conseil municipal qui doit se prononcer **dans un délai de trois mois**, à compter du **23 juillet 2025**. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de votre collectivité sera réputée **favorable**.

Il est à noter que les nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'à l'issue du prochain renouvellement municipal.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Délibération n°2025\_27**

**N° d'ordre : 2025-04-09-01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ; Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

**- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

**- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

**Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**✚ Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ACCEPTE** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

**4. Délibération** Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental Énergie et Environnement de la Gironde (SDEEG) nous a indiqué que les gestionnaires de réseaux de distribution (Enedis) ou de transport (RTE) doivent payer annuellement une redevance d'occupation du domaine public (RODP) au bénéfice des communes.

Pour ce faire, le conseil municipal doit prendre une délibération en ce sens. A défaut, et à la différence des années précédentes, les gestionnaires de réseaux ne verseront plus de RODP au profit des collectivités, à partir de 2025.

Pour 2025, il est utile de préciser que :

- d'une part, cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 241,28 euros (à raison de 153 euros x 1,5770) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 241 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche) ;

- d'autre part, pour les autres communes ainsi que pour les départements, le plafond de la redevance de 2025 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,5770. Par ailleurs, les gestionnaires de réseaux sont également appelés à verser une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution, tant dans le domaine de l'électricité que du gaz (articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du CGCT).

Il est à noter que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due correspond à 1/5<sup>ème</sup> du montant de la redevance versée chaque année à la collectivité.

S'agissant d'un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité, le montant plafond est de : 0,70 x longueur en mètre des lignes installées ou renouvelées.

Afin de nous permettre de calculer cette redevance, le correspondant local de RTE nous communiquera la longueur totale des lignes de transport impactée par les travaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Délibération n°2025\_28**

**N° d'ordre : 2025-04-09-02**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**✚ Pour :12                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**ADOpte** la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## 5. Informations et questions diverses :

### ✓ Point sur les travaux de réfection de la voirie communale.

Les travaux des routes de Tournepike, Lafon de Lourme et Bel-air ont été effectués entre le 21 juillet 2025 et le 1<sup>er</sup> août 2025.

Certains conseillers font part de leur déception quand au revêtement qui a été effectué. Le choix du revêtement bicouche a été effectué au regard du budget communal et de la possibilité d'effectuer ainsi plusieurs réfections de chemins ruraux à moyenne circulation.

Un autre choix de revêtement aurait eu comme conséquence de ne pouvoir effectuer les travaux que sur une seule route.

### ✓ Date de réunion du CCAS pour l'organisation du repas des aînés du 30 novembre 2025.

Lors de la dernière réunion du CCAS du 24 mars 2025 il avait été décidé de modifier l'organisation du repas et de le faire le dimanche 30 novembre 2025 en organisant un repas avec un loto pour les participants.

La prochaine réunion aura donc lieu le lundi 22 septembre 2025 à 19h00.

### ✓ Information du syndicat des eaux sur le plan d'investissement pour l'économie de l'eau.

Le syndicat des eaux a félicité la commune car il y a toujours quelqu'un de présent à chaque réunion.

Lors de cette réunion les membres présents ont été informés qu'au regard du dépassement des autorisations globales de prélèvements depuis plusieurs exercices, le SIAEPA d'Arveyres avait décidé d'engager des moyens techniques et financiers pour limiter les volumes perdus (fuites en parties publiques et privées, modification des usages, diversification des ressources...).

La mise à jour du diagnostic qui s'inscrit dans un schéma d'alimentation en eau potable a permis d'établir un plan économies d'eau sur 10 ans articulé autour de 7 actions.

Par conséquent, le tarif de l'eau va augmenter de 43% sur 10 ans avec un système de lissage.

### ✓ Compte-rendu de la commission urbanisme.

La commission s'est réunie le mardi 02 septembre 2025 pour relire les documents du PLUi-H.

Deux anomalies ont été relevées dans les dossiers et seront signalés à la CDC :

- Il faut rajouter à la page 17 Grézillac dans le risque effondrement des carrières souterraines,
- Sortir la zone 2 AUH qui concerne les parcelles AL 492/491/751/489/488 et 486.

### ✓ Arrêter une date pour tirer le feu d'artifice, voir la possibilité d'organiser pour cet évènement un marché gourmand.

Certains élus ont demandé à ce que le feu d'artifice soit effectué à Pey du Prat, cela n'est pas possible car le choix des fusées qui a été effectués ne permet un lancement qu'à 50 mètres.

La date retenue est le 11 octobre 2025.

Les élus vont contacter des food-trucks et le club de pétanque de Grézillac pour organiser l'évènement, la Mairie offrira le vin d'honneur.

### ✓ Route des carrelets.

Plusieurs trous au niveau d'une propriété ont été signalé, le service technique se rendra sur place afin de voir ce qu'il est possible de faire.

### ✓ Rappel sur Panneapocket.

Un rappel concernant les dépôts sauvages et la réglementation concernant le brûlage des végétaux sera publié car certains administrés de la commune semblent méconnaître ces informations.

✓ Travaux Bouchet.

Les travaux auront lieu avant la fin de l'année exécutés par le service technique.  
Un rendez-vous a été pris avec les personnes concernées afin d'établir précisément les travaux à réaliser.

✓ Chemin de randonnée.

Il est demandé qu'un courrier soit fait auprès du propriétaire du chai concerné. Pour la réouverture prochaine du chemin rural n°12 conduisant au moulin de Rapon.

✓ Vitraux de l'Eglise.

Les vitraux de l'Eglise ont été endommagé. Une déclaration va être effectuée auprès de notre assurance.

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.  
Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2025.**

Catherine THOMAS  
Secrétaire de séance



Claude NOMPEIX  
Président de séance



